

Données relatives au demandeur

(à remplir par le demandeur/bénéficiaire)

NOM, Prénom

Adresse

Code postal, commune

Tél :Tel Portable :

E-mail :Date de naissance :

Date de construction de l'habitation :

sollicite la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour recevoir une aide financière « **Prime Energie Habitat / PEH** » pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son habitation principale. Le propriétaire bailleur est éligible à la Prime Energie Habitat sous réserve de louer le logement en tant que résidence principale au moins cinq ans.

La PEH est soumis à certaines conditions : voir l'annexe.

Aucun dossier ne sera accepté si le devis / facture ne mentionne pas :

- La part matériel et main d'œuvre distincte pour les menuiseries
- La résistance thermique pour l'isolation des parois opaques (mur, toit, planchers)
- Les Uw et Sw pour les menuiseries
- Les critères de performances pour les systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire



Jusqu'à 2000€ de prime complémentaire

Une nouvelle prime régionale est proposée pour les travaux d'isolation des murs ou du toit (un seul poste d'isolation éligible), couplés au changement du mode de chauffage.

Pour bénéficier de cette prime à l'isolation en cas de changement de mode de chauffage, merci de préciser si vous avez sollicité (dans les 3 mois maximum précédant cette demande de PEH) :

- le FAB (Fonds Air Bois) le FAG (Fonds Air Gaz)
- la PEH (Prime Energie Habitat) pour un dispositif de chauffage plus performant

Pour plus d'informations, contactez nos conseillers en rénovation énergétique : **04 56 19 19 19**.

Fait à

Signature du bénéficiaire

Le

Procédure de demande



ETAPE 1 : Demande d'aide PEH

Justificatifs à fournir avant réalisation des travaux

S'il s'agit de travaux réalisés par un propriétaire occupant :

- copie du devis des travaux concernés avec précision des performances et caractéristiques,
- copie de la taxe d'habitation (si vous êtes exonéré, le document à 0€ est tout de même disponible sur votre espace en ligne). A défaut une copie de l'acte notarié d'acquisition du bien et / ou une attestation sur l'honneur de résidence principale)
- formulaire de demande de subvention rempli.

S'il s'agit de travaux réalisés par un propriétaire bailleur :

- copie du devis des travaux concernés avec précision des performances et caractéristiques,
- copie du bail,
- attestation sur l'honneur du bailleur qui s'engage à louer au moins 5 ans en résidence principale,
- formulaire de demande de subvention rempli.

ETAPE 2 : Réalisation des travaux

ETAPE 3 : Octroi de l'aide PEH

Justificatifs à fournir après réalisation des travaux :

- copie de la facture acquittée : avec signature et tampon de l'entreprise,
- RIB.

À envoyer à :

Direction Aménagement et Transitions
Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
BP 91 / 74400 Chamonix
dat.transitions@ccvcmb.fr

Qualification RGE requise pour les demandes PEH.

Aucun dossier ne sera accepté si le devis / facture ne mentionne pas :

- La part matériel et main d'œuvre distincte pour les menuiseries
- La résistance thermique pour l'isolation des parois opaques (mur, toit, planchers)
- Les Uw et Sw pour les menuiseries
- Les critères de performances pour les systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire

ANNEXE

(à conserver)

La Prime Energie Habitat est une subvention à l'investissement de 1 000€ à 3 000€ par type de travaux selon l'efficacité énergétique, avec la possibilité de cumuler 3 PEH dans la limite de 8 000€ et sur 3 ans.

LES OBJECTIFS DE LA PRIME ENERGIE HABITAT

L'objectif du dispositif PEH est d'inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements. Cette mesure contribue à atteindre les objectifs en matière d'économies d'énergie et de réduction des GES, ainsi que la réduction des émissions de polluants.

Cette Prime Energie Habitat privilégie les postes les plus déperditifs (isolation toits et murs).

Eligibilité à partir du 1^{er} avril 2023.

LES TRAVAUX ELIGIBLES ET LES CRITERES DE PERFORMANCE

Type de travaux	Prime	Critère	Performance
ISOLATION	3 000€		
Toit en rampant		forfait 40€/m ²	R = 7 sauf si limite urbanisme
Toiture terrasse		forfait 40€/m ²	R = 4,5m ² K/W
Murs par l'extérieur		forfait 40€/m ²	R= 4,5 sauf si limite urbanisme
Murs par l'intérieur		forfait 20€/m ²	R= 4,5
Sol		forfait 20€/m ²	R = 3,5
Combles perdus		forfait 20€/m ²	R = 7
CHAUFFAGE *	1 000€ à 2 000€		
Appareils indépendants de chauffage bois et biomasse (inserts et poêles)	1 000€	forfait	Cas des copropriétés : critère des 20% Label Flamme vert 7 étoiles ou équivalent (critères FAB)
Chaudière bois granulés ou bûches	2 000€	forfait	critères MaPrimeRevov
PAC (aérothermie et géothermie)	2 000€	forfait	critères MaPrimeRevov
Solaire thermique	1 000€	forfait	critères MaPrimeRevov
MENUISERIES**	1 000€	20%	Uw < ou = à 1,4 et Sw > ou = à 0,3 Fenêtres de toit : critères MaPrimeRevov
EAU CHAUDE SANITAIRE	1 000€		
Ballon thermo-dynamique	1 000€	20%	critères MaPrimeRevov
Solaire thermique	1 000€	forfait	critères MaPrimeRevov
ENR : solaire photovoltaïque	1 000€	forfait	critères Prime à l'investissement
VMC double flux	1 000€	forfait	critères MaPrimeRevov

* sauf si éligible FAB enr (Fonds Air Bois)

** Afin de bénéficier de la Prime pour les menuiseries, il est nécessaire de prendre contact avec le conseiller en rénovation énergétique avant le dépôt du dossier au 04 56 19 19 19.

LES CRITERES DE LA PRIME ENERGIE HABITAT

Cette aide est destinée aux **propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit de la résidence principale** (accessible sans condition de ressources), ainsi qu'au propriétaire bailleur (sous condition : voir ci-dessous).

Propriétaire bailleur

Le propriétaire bailleur est éligible à la Prime Energie Habitat sous réserve de louer en tant que résidence principale pour une durée d'au moins 5 ans (durée calculée à compter du jour du versement de la prime à la rénovation).

Lorsque vous réalisez vous-même les travaux, vous ne pouvez pas bénéficier de la prime. En effet, les dépenses ouvrent droit à la PEH uniquement si les équipements sont fournis et installés par une même entreprise et donnent lieu à l'établissement d'une facture.

Les équipements acquis auprès d'une entreprise autre que celle qui procède à leur installation ou à leur remplacement n'ouvrent pas droit à la PEH.

Lorsque le bien mis en location est la propriété d'une société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés, les associés personnes physiques de cette société bénéficient de la PEH à hauteur de leur participation dans cette société correspondant au logement concerné.

Le versement des aides sera restitué en cas de changement de destination du bien (évolution du bien vers location courte durée par exemple)

Seules les habitations principales achevées depuis plus de deux ans sont éligibles.

La Prime Energie Habitat peut faire l'objet de 3 demandes par foyer : possibilité de faire 3 demandes par an, ou 1 demande / an pendant 3 ans sous réserve de reconduction du dispositif.

CRITERES TECHNIQUES :

- **Les travaux concernés** : voir la liste des travaux éligibles ci-dessus. Pour être éligibles, ces travaux doivent :

Satisfaire à des critères de performance : voir tableau ci-dessus

Etre réalisés par des entreprises RGE « Reconnue Garant de l'Environnement »,

Lien vers le site répertoriant les entrepreneurs labellisés RGE

<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>